RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AVI TOUR
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 23 PLACE GENERALE DE GAULLE
03200 VICHY
493 090 070 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juin,
A 10 heures,

Les associés de la société **AVI TOUR**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 100 parts de 80 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✓ Madame Angélina **RÉ MALARD**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété ;

- ✓ Monsieur Thierry **MALARD**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Angélina **RÉ MALARD**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance ;
- ✓ Autorisation de cession de parts sociales ;

- ✓ Modification corrélative des statuts ;
- ✓ Pouvoirs à conférer ;

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ le rapport de la gérance ;
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession de part sociale, autorise ladite cession par laquelle Monsieur Thierry **MALARD** cède la part sociale, numérotée 100, qu'il détient dans la société au profit de Madame Angelina **RÉ MALARD.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts, relatif au capital social.

Ainsi la nouvelle rédaction est la suivante :

*« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de **HUIT MILLE EUROS (8 000 €)** divisée en 100 parts, numérotées de 1 à 100, de 80 € chacune et attribuée sen totalité à Madame Angelina **RÉ MALARD**, associée unique. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.





Angélina RÉ MALARD **Thierry MALARD**